

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 MAI 1866.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Ministère de l'Intérieur des crédits pour dépenses relatives au legs à l'Etat des œuvres artistiques de M. Wiertz.

(Voir les Nos 123 et 173 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président, DE CANNART D'HAMALE, HOUTART, TELLIER, le Baron de SELYS-LONGCHAMPS, HANSENS et CORBISIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Vous avez chargé votre première Commission de l'examen d'un Projet de Loi présenté par le Ministère à la Législature, à l'effet de faire allouer, au Département de l'Intérieur, deux crédits, l'un de fr. 10,000 et l'autre de fr. 75,000.

Le premier est destiné à couvrir les dépenses résultant des charges attachées à l'acceptation, par le Gouvernement, du legs fait à l'État par feu M. Wiertz.

L'autre doit pourvoir aux frais de conservation des tableaux, statues, etc., qui forment l'objet de cette donation.

L'Exposé des motifs de ce Projet et le rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants constatent la validité de la délivrance du legs et indiquent les conditions auxquelles elle est soumise ; ils font en outre connaître les conventions qui existaient précédemment entre l'État et ce peintre éminent, ainsi que le mérite et l'importance de son œuvre.

Conformément à ses intentions, souvent manifestées, l'atelier, où il a passé laborieusement une partie de sa vie et qui appartient déjà à l'État, doit devenir un musée dont l'accès sera public et gratuit. Le désintéressement de son patriotisme honore autant sa mémoire que son incontestable talent.

Aussi, Messieurs, la majorité de Votre Commission de l'Intérieur partage-t-elle l'opinion que l'honorable Rapporteur de la Section centrale traduit en ces termes :

« Le premier sentiment que nous tenons à exprimer c'est la reconnaissance du pays pour un artiste qui a renoncé, non-seulement à la fortune, » mais aussi à l'honneur de voir ses œuvres figurer dans les musées et les

(2)

» galeries de l'étranger, pour mettre toute sa gloire dans la création d'un
» musée national. »

Le Projet de Loi a été adopté par la Chambre des Représentants.

Votre Commission de l'Intérieur, Messieurs, à la majorité de quatre voix contre trois, émet l'avis qu'il y a lieu, pour le Sénat, de lui accorder aussi un vote approbatif.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
F. CORBISIER.